



## Lettre ouverte à Denis Waleckx

Directeur académique des services départementaux  
de l'Éducation Nationale de la Mayenne

Monsieur le Directeur Académique,

Nos organisations accusent réception de votre courrier du 30 mars dernier en réponse à notre demande de CHSCT départemental au vu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Cette réponse ne peut en aucun cas nous satisfaire car, en plus d'être non réglementaire, elle nous apparaît inacceptable à bien des égards.

Votre responsabilité en matière de santé et de sécurité des personnels de votre administration est pleine et entière. Nous vous rappelons que l'article L. 4121-1 du Code du travail, prévoit que l'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Par ailleurs, votre refus est en totale opposition avec le décret 82 453 du 28 mai 1982 dans sa version consolidée au 28 mars 2020, notamment dans ses articles 2, 2.1, 3, 5.5, 5.6, 5.7, 30, 46, 47 et 53. Nous nous réservons d'ailleurs la possibilité de donner une suite contentieuse qu'appelle votre décision si vous la maintenez.

Le "point information" hebdomadaire, s'il peut paraître pertinent pour faire remonter quelques interrogations, quelques situations préoccupantes, ne traite essentiellement, du propre aveu des intervenants de l'administration, que de deux sujets : « l'accueil des enfants du personnel soignant (et autres ayant-droit depuis la semaine dernière) et la continuité pédagogique ». La sécurité et la santé ne semblent pas être la priorité de ces réunions et pour cause : le CHSCT est la seule instance compétente à ce sujet en particulier en ce qui concerne vos obligations en matière de protection et de prévention des agents dont vous avez la responsabilité. Ce refus ne peut donc que nous interroger sur le fond.

Dans votre courrier, vous portez un jugement sur la nature même d'une instance réglementaire, non seulement déplacé mais en totale contravention avec l'obligation de réserve qui est la vôtre. Si l'homme en tant que citoyen a le droit de porter l'appréciation qui lui convient sur l'intérêt du CHSCT, le fonctionnaire en revanche, qui plus est en qualité de responsable départemental d'un service de près de trois mille agents, a le devoir de taire ses opinions personnelles sur le sujet, de ne pas dénigrer l'institution, et de convoquer les instances comme et autant de fois que le décret le prévoit.

Pour finir, vous mettez violemment en cause sans le nommer, un des représentants du personnel, membre du CHSCT D. Pour aussi peu élégante qu'elle soit, nous vous laissons Monsieur le directeur académique la responsabilité de l'appréciation que vous portez sur notre camarade. Celle-ci n'a toutefois pas sa place dans une lettre officielle, adressée à plusieurs personnes, a fortiori à plusieurs organisations syndicales. Elle stigmatise un des destinataires, et à travers lui l'ensemble des organisations syndicales, d'une façon qui ne peut être acceptée, surtout venant d'un haut fonctionnaire d'autorité. Quant à l'interdiction qui a ensuite été faite à ce représentant, ainsi qu'à un autre membre de la même organisation, de se rendre sur leurs écoles en tant que volontaires pour accueillir les enfants de soignants, visiblement en « représailles » vexatoires des propos rapportés par un article de presse, nous nous en étonnons, dans la mesure où la crise dramatique que nous traversons actuelle appelle au sang-froid, à la mesure et au discernement. Nous n'accepterons jamais la remise en cause la liberté d'expression syndicale quelle que soit l'organisation visée. Vos propos sont inacceptables. Nous vous demandons de les retirer.

Souhaitant que nous puissions retrouver le chemin d'un dialogue social apaisé, nous vous adressons nos salutations respectueuses.

*Fabien Orain, secrétaire départemental de la FNEC-FP FO 53*  
*Christine Pau, Véronique Heisserer, co-secrétaires départementales de la CGT éduc'action 53*  
**Le 8 avril 2020**